

<b>COURTIER</b>	McFarlan Rowlands Insurance Brokers Inc. 6990	<b>REPLAÇANT POLICE N°</b>	<b>NUMÉRO DE POLICE</b> 6962422			
<b>ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ DÉSIGNÉ :</b>	Turo Inc. (Canadian Operations)	<b>ARTICLE 2. DURÉE DU CONTRAT</b>				
		DATE DE LA PRISE D'EFFET		DATE D'ÉCHÉANCE		
		<b>Du</b>	<b>JOUR</b> 15	<b>MOIS</b> 11	<b>ANNÉE</b> 2024	<b>JOUR</b> 15
EXCLUSIVEMENT * À 0 h 01 HEURE NORMALE À L'ADRESSE DE L'ASSURÉ INDIQUÉE CI-CONTRE.						
SAUF DÉCLARATION CONTRAIRE, LA VILLE ET LA PROVINCE DE L'ADRESSE DÉCLARÉE PAR L'ASSURÉ CONSTITUENT LES LIEUX D'USAGE PRINCIPAL ET DE GARAGE DU VÉHICULE DÉSIGNÉ.						

**ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES DÉSIGNÉS**

N° VÉH.	CODE	ANNÉE	MARQUE	NOM OU NUMÉRO DE MODÈLE OU CYLINDRÉE	NUMÉRO DE SÉRIE	POIDS	VALEUR
Tous les véhicules automobiles, immatriculés dans la province de Québec, loués par l'entremise du service d'autopartage opéré par l'assuré désigné mais uniquement pendant la période de livraison ou la période de location.							

**ARTICLE 4 – LES RISQUES COUVERTS PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE SONT CEUX POUR LESQUELS UN MONTANT D'ASSURANCE, UNE FRANCHISE OU UNE PRIME D'ASSURANCE EST ÉCRIT AU TABLEAU CI-DESSOUS. ILS SONT COUVERTS AUX CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE.**

Houdit this be GARANTIES ET RISQUES	CHAPITRE A RESPONSABILITÉ CIVILE		F.A.Q. N° 34 ASSURANCE DE PERSONNES			CHAPITRE B DOMMAGES AUX VÉHICULES ASSURÉS				ARTICLE 5 – L'ASSURÉ DÉSIGNÉ EST LE PROPRIÉTAIRE RÉEL ET LE TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION DU VÉHICULE DÉSIGNÉ. SI CE N'EST PAS LE CAS, LES NOMS DU PROPRIÉTAIRE RÉEL ET DU TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS À L'ASSUREUR.			
	DOMMAGES MATÉRIELS OU DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS À D'AUTRES PERSONNES		DIVISION 1		DIVISION 2	PROTECTION 1	PROTECTION 2	PROTECTION 3	PROTECTION 4				
			SUBDIVISION A ET B	SUBDIVISION C	INDEMNITÉS EN CAS D'INCAPACITÉ TOTALE	TOUS RISQUES	RISQUES DE COLLISION ET DE RENVÈSSEMENT	TOUS LES RISQUES SAUF COLLISION OU RENVÈSSEMENT	RISQUES SPÉCIFIQUES				
			INDEMNITÉ EN CAS DE DÉCÈS ET DE MUTILATION	REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX		FRANCHISE PAR SINISTRE							
N° VÉH.	CAPITAL ASSURÉ	MONTANT MAXIMUM	MONTANT MAXIMUM PAR SEMAINE	TER R	CLASSE CHAP. A	CHAP. C	GROUPE A B						
<b>MONTANTS D'ASSURANCE ET FRANCHISES</b>		2 000 000 \$				Voir le formulaire d'avenant faisant partie du contrat d'assurance	Voir le formulaire d'avenant faisant partie du contrat d'assurance						
<b>PRIMES D'ASSURANCE</b>													
<b>N° VÉH.</b>	<b>AVENANTS (Nom et n° incluant limite si applicable)</b>									<b>PRIME D'ASSURANCE POUR LES AVENANTS</b>	<b>PRIME TOTALE</b>		
	F.A.Q. 5C, F.A.Q. 5D Détournements de véhicules loués (Chapitre B) F.A.Q. 21A Assurance des parcs automobiles (avec ajustement annuel de la prime)												

EN FOI DE QUOI CETTE POLICE EST VALIDE PAR L'ASSUREUR PAR LA SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE CE DERNIER

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Formulaire d'avenant du Québec  
F.A.Q. N° 21a

**Assurance des parcs automobiles**  
(avec ajustement mensuel de la prime d'assurance)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'**assureur** : Definity, Compagnie D'Assurance .....

Nom de l'**assuré désigné** : Turo Inc. (Canadian Operations) .....

**Avenant** à la police d'assurance automobile N° : 6962422 .....

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du...15 novembre 2024... à 0 h 01, heure normale  
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

### Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde à l'**assuré désigné** les garanties du contrat d'assurance relativement aux **véhicules automobiles** dont il est, pendant la durée du contrat d'assurance :

- le propriétaire réel et titulaire de l'immatriculation, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**; ou
- le locataire pour au moins un an ou crédit-preneur, avec l'obligation de tenir assuré le **véhicule automobile**.

### Obligations et engagements

1. Dès la date de prise d'effet de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur** la liste de tous les **véhicules automobiles** en sa possession. Les véhicules qui ne sont pas inscrits sur cette liste ne sont pas des « véhicules assurés ».
2. À l'expiration de cet **avenant**, l'**assuré désigné** doit fournir à l'**assureur**, par écrit, un relevé de tous les **véhicules automobiles** ajoutés ou supprimés de cette liste pendant la durée de l'**avenant**.
3. Pour les **véhicules automobiles** ajoutés, l'**assureur** renonce à opposer à l'**assuré désigné** les conditions et les règles relatives au « **véhicule dont l'assuré désigné est nouvellement propriétaire** » énoncées à sa définition et aux articles suivants :
  - l'article 6.5 du chapitre A du contrat d'assurance; et
  - l'article 8.3 du chapitre B du contrat d'assurance.



<u>GARANTIES</u>	<u>RISQUES</u>	<u>TAUX</u>
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	<b>Dommmages matériels ou dommages corporels</b> causés à d'autres personnes	incl. \$
<u>Chapitre B</u> : Dommmages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	\$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	incl. \$
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	incl. \$
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$
Total :		incl. \$

2. Au plus tard le 15 de chaque mois, l'**assuré désigné** doit remettre à l'**assureur** un relevé des <sup>recettes</sup> ..... pour le mois précédent.  
(recettes, milles ou km)
3. Le montant de la **prime d'assurance** provisionnelle écrite à l'article 4 de la section « *Conditions particulières* » est exigible dès la date de la prise d'effet de cet **avenant**. Par la suite, les ajustements de cette prime se font tous les mois sur la base des relevés de l'**assuré désigné** et selon les taux écrits au tableau ci-dessus. L'**assuré désigné** doit payer sans délai tout montant calculé en excédent de la **prime d'assurance** provisionnelle.

#### Examen des livres et des archives de l'assuré désigné

L'**assureur**, ou son représentant dûment autorisé, peut examiner les livres et les archives de l'**assuré désigné** relatifs à l'objet de l'assurance. Il peut le faire s'il :

- envoie un préavis de quatorze jours à l'**assuré désigné**;
- obtient le consentement écrit de l'**assuré désigné**; et
- procède à l'examen pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'**assuré désigné**.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

# FORMULAIRE D'AVENANT DU QUEBEC

F.A.Q. No 5c

## Véhicules loués à court terme (par des locataires non désignés)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Nom de l'assureur : Definity, Compagnie D'Assurance

Nom de l'assuré désigné : Turo Inc. (Canadian Operations)

Avenant à la police d'assurance automobile N° : 6962422

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du 15 novembre 2024 à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer : s.o\$
- Date limite pour payer : s.o (jj mmm aaaa)

Véhicule visé : Cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :  
Tous les véhicules automobiles, immatriculés dans la province de Québec, loués par l'entremise du service d'autopartage opéré par l'assuré désigné mais uniquement pendant la période de livraison ou la période de réservation.  
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

### Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde, par locataire, les garanties du contrat d'assurance pendant que le véhicule visé est loué pour un maximum de 30 jours consécutifs.

Le locataire est alors considéré comme un « **assuré désigné** ».

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

# FORMULAIRE D'AVENANT DU QUEBEC

F.A.Q. No 5d

## Détournements de véhicules loués

(Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur : Definity, Compagnie D'Assurance

Nom de l'assuré désigné : Turo Inc. (Canadian Operations)

Avenant à la police d'assurance automobile N° : 6962422

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du 15 nov 2024 (*jj mmm aaaa*) à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer : s.o\$
- Date limite pour payer : s.o(*jj mmm aaaa*)

Véhicule visé : Cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :  
Tous les véhicules automobiles, immatriculés dans la province de Québec, loués par l'entremise du service d'autopartage opéré par l'assuré désigné mais uniquement pendant la période de livraison ou la période de réservation.  
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

### Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie l'exclusion 6 D. du chapitre B pour le véhicule visé seulement, en la remplaçant par le texte suivant :

« D. L'appropriation illicite, le détournement, le vol ou le recel du véhicule assuré par une personne qui en a la possession légitime en vertu d'une convention écrite qui n'est pas un contrat de location et qui est assimilable à une hypothèque ou à une vente conditionnelle. »

Une **franchise** de 30 000 \$ s'applique aux indemnités payables en vertu de cet **avenant**.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.